

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 683

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

429 091 457 RCS Nantes.

C.R.J..

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 40000 EUR.

Adresse : 5, rue de l'Erdre, 44390 Nort-sur-Erdre.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : NORDIS Société par actions simplifiée au capital de 111 360 euros Siège social : 5 rue de l'Erdre - 44390 NORT SUR ERDRE RCS NANTES 337 575 476 ET C.R.J Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 5 rue de l'Erdre - 44390 NORT SUR ERDRE RCS NANTES 429 091 457 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 6 juillet 2020, La société NORDIS, société par actions simplifiée au capital de 111 360 euros, dont le siège social est 5 rue de l'Erdre - 44390 NORT SUR ERDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 337 575 476, et la société C.R.J, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 5 rue de l'Erdre - 44390 NORT SUR ERDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 429 091 457, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société C.R.J par la société NORDIS. La société C.R.J ferait apport à la société NORDIS de la totalité de son actif, soit 4 707 619 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4 191 234 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 516 385 euros. La société NORDIS détenant la totalité des 4 000 actions composant le capital social de la société C.R.J, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société C.R.J détenues par la société NORDIS un boni de fusion de 76 385 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er février 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société C.R.J depuis le 1er février 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société NORDIS. La société C.R.J sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6

du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 6 juillet 2020. Pour avis.

